



## **Informations** **concernant les votations / élections** **valables dès le 1er juillet 2021**

Chères électrices, chers électeurs,

Conformément à l'article 12 de la convention de fusion, **le bureau électoral est situé au siège administratif de la nouvelle commune**, soit au Greffe municipal d'Assens (rue Saint-Germain 3, 1<sup>er</sup> étage).

Ainsi, un **local de vote** est ouvert à l'endroit susmentionné lors de la journée officielle de la votation / des élections **entre 09h30 et 10h30**. Ce local est unique et à disposition des trois villages (Assens, Bioley-Orjulaz et Malapalud).

Pour les votes anticipés, les villages de d'Assens et de Bioley-Orjulaz conservent toutefois leur **boîte aux lettres**. Le jour officiel de la votation / des élections, **le dernier ramassage des enveloppes est fixé à 10h30**.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

Carole Favre

Roland Equey